

Subventions aux associations de commerçants - Programme de Noël

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Le programme de Noël 2006 sera novateur. En effet, il proposera au centre-ville une configuration nouvelle puisque l'attraction principale, le marché de Noël, se positionnera sur la place de la Révolution, dans une ambiance autour d'un hôte d'honneur la Russie, l'esplanade de Granvelle accueillant quant à elle la patinoire.

Le centre-ville irrigué par ces animations fortes de l'esplanade Granvelle à la Place de la Révolution se verra proposer également des animations complémentaires, le marché de Noël Solidaire square Saint-Amour, la crèche provençale rue Mégevand, une déambulation autour de Saint-Petersbourg dans tout le centre-ville «les façades de Noël», une exposition au Musée du Temps...

Outre l'accompagnement d'une campagne de communication forte, «coup de coeur à Besançon» qui associe le centre-ville, les quartiers et la périphérie, certaines associations de commerçants, sous l'impulsion de la Ville de Besançon à laquelle s'associe désormais l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon, proposent l'organisation dans leur quartier d'animations commerciales en lien avec le programme de Noël.

Il s'agit des associations de commerçants de Cassin, d'Ile de France et des Chaprais auxquelles il est proposé d'attribuer à cette occasion une subvention de 1 500 € pour chacune des deux premières et 2 500 € pour la troisième.

En outre, afin d'organiser dans les meilleures conditions l'opération «Façades de Noël» qui vise à proposer une déambulation dans le centre-ville sur l'ensemble de la période de Noël, il est proposé de soutenir l'Office de Commerce et de l'Artisanat de Besançon à hauteur de 3 000 €.

En cas d'accord, la somme totale, soit 8 500 €, sera prélevée au chapitre 65.91/6574 CS 30200.

Après avis de la Commission Développement Local, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à verser les subventions ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2006.